

Présentation du plan d'action visant à développer un climat de confiance avec les entreprises en matière de contrôle fiscal

I. L'objectif recherché

1. La lutte contre la fraude fiscale sous toutes ses formes est une priorité absolue

En 2013, le Parlement nous a donné des moyens juridiques supplémentaires pour lutter contre la fraude en augmentant les sanctions, en nous donnant des moyens d'investigation plus adaptés aux enjeux et en adoptant des mesures destinées à empêcher certains montages abusifs.

Nous devons utiliser pleinement ces nouvelles dispositions. Nous devons nous organiser pour être performants dans ce combat contre la fraude. C'est le but du nouveau plan national de lutte contre la fraude fiscale qui est en train de se mettre en place. C'est aussi par exemple ce qui justifie la création au sein du service du contrôle fiscal de structures telles que le data mining et la task-force TVA.

Nous devons dépister et sanctionner les fraudeurs. C'est l'égalité des citoyens devant l'impôt et l'acceptabilité de l'impôt qui est en jeu.

2. Développer un climat de confiance avec les entreprises qui s'inscrivent dans une démarche citoyenne est aussi un gage d'acceptabilité de l'impôt

La majorité des entreprises s'inscrivent dans une démarche de respect de la loi fiscale et des agents qui sont chargés de l'appliquer.

Le contrôle de ces entreprises est évidemment nécessaire car des erreurs ayant parfois de lourdes conséquences budgétaires peuvent être commises.

Mais dans l'intérêt des services de vérification et des entreprises des dispositions peuvent être prises pour que ces contrôles s'effectuent dans un climat de franchise, de confiance et avec des règles de fonctionnement qui garantissent l'efficacité.

Le moment est opportun car les entreprises s'inquiètent des nouveaux moyens mis à la disposition des services de contrôle et de la complexité croissante de la législation fiscale.

3. Le plan d'action proposé doit être positif pour les entreprises et l'administration

Il s'agit principalement d'agir sur trois étapes majeures :

- en amont des contrôles mieux informer les entreprises des positions de l'administration. Ainsi l'entreprise prend sa décision en toute connaissance de cause et l'administration en cas de contrôle agit dans un contexte juridique clarifié ;
- pendant le contrôle mettre en place des règles qui facilitent le dialogue entre les vérificateurs et les entreprises de bonne foi ce qui permettrait d'avoir des rapports apaisés, de gagner du temps et de faciliter une vision partagée des faits.

- après la phase de contrôle sur place prévoir des dispositions qui favorisent l'acceptation des rappels ce qui limiterait les contentieux et favoriserait un recouvrement rapide des créances fiscales.

II. Le plan d'action proposé

Le plan d'action visant à développer un climat de confiance avec les entreprises en matière de contrôle fiscal se décline en cinq axes qui comportent plusieurs actions très opérationnelles :

Axe 1. Mettre en place une politique de prévention fiscale

- publication d'exemples de fraudes avérées et d'abus de droit pour que les risques soient connus de toutes les entreprises et publication de commentaires des évolutions jurisprudentielles et doctrinales les plus marquantes
- diffusion auprès des entreprises de fiches et notices pédagogiques sur les sujets complexes et sur les points faisant fréquemment l'objet de rappels, précisant les erreurs à ne pas commettre
- sensibilisation accrue des entreprises situées dans les secteurs à risques sur les précautions à prendre pour éviter toute implication dans des schémas de fraudes à la TVA

Axe 2. Améliorer la sécurité juridique des entreprises vérifiées

- traitement homogène des positions en cas de contrôle des sociétés d'un groupe
- optimisation du dispositif d'interlocution
- réforme des commissions précontentieuses afin d'accélérer les procédures d'examen

Axe 3. Assurer une relation franche et efficace avec l'entreprise

- adoption du mode de contrôle le plus adapté aux enjeux identifiés afin d'éviter les procédures disproportionnées
- affichage des finalités de la première intervention sur place
- annonce des axes de contrôle retenus par le service vérificateur
- réduction des délais procéduraux rallongeant inutilement les contrôles
- désignation d'un interlocuteur unique pour faciliter les suites du contrôle
- création d'une commission de recours spécialisée en matière de CIR

Axe 4. Encourager les régularisations par les entreprises avant ou pendant le contrôle

- création d'un dispositif préventif de régularisation spontanée suite à diffusion de la position de l'administration fiscale sur certains montages
- amélioration du dispositif actuel de régularisation en cours de contrôle (L.62 du LPF)

Axe 5. Mettre en place un dispositif de pénalités et d'amendes mieux proportionné à l'erreur commise

- inscription dans la loi de cas d'application atténuée des pénalités lorsque les circonstances de fait le justifient
- inscription dans la loi de la possibilité d'atténuer certaines amendes proportionnelles aux sommes non déclarées
- a contrario, renforcement de certaines pénalités insuffisamment dissuasives.

Ces mesures seraient mises en œuvre progressivement sur une période d'un an. Certaines nécessitent une modification de la loi.

Une évaluation annuelle de l'efficacité de ces mesures serait effectuée chaque année auprès des entreprises contrôlées afin d'évaluer l'efficacité du dispositif et de l'améliorer si besoin.